



MAIRIE DE NANTERRE

Christine BOURCET

Adjointe au maire déléguée
au Projet Educatif Local
et à l'Enfance

Nanterre, le 25 mars 2013

INTERVENTION AU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 mars 2013

Objet : POSITIONNEMENT DE LA VILLE SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Ce contrat de délégation de service public de distribution de l'eau arrivera à échéance le 30 juin 2015. Le Syndicat des eaux a, à se prononcer sur le mode de gestion à retenir pour la période à venir.

Il s'agit d'une décision majeure.

Le service de distribution de l'eau n'est pas une compétence comme les autres. L'eau ne peut pas être considérée comme une marchandise. Comme l'air, l'eau est un élément naturel indispensable à la vie.

Ainsi, la loi sur l'eau de 2006 stipule que « chacun a le droit d'accéder à l'eau potable dans les conditions économiquement acceptable pour tous ».

A l'occasion du choix du mode de gestion, le syndicat doit en profiter :

- pour réfléchir sur le sens à donner à sa politique en matière de gestion de l'eau
- définir les orientations et objectifs qui caractériseront la mise en œuvre de ce service public pour les prochaines années.

La construction d'une politique de l'eau reposant sur des objectifs définis et transparents nécessite une maîtrise accrue et plus directe de la gestion de ce service public par le Syndicat. Pour cela, le Syndicat doit se doter de réel moyens de fonctionnement et de contrôle, moyens dont il ne dispose pas aujourd'hui, et choisir le mode de gestion le plus adapté.

Bien que cette compétence ait été transférée au syndicat intercommunal, nous avons été soucieux que notre conseil municipal soit informé de l'action de ses représentants ou sollicité lors de questions ou enjeux importants liés à ce service public. Cela a pris la forme de délibérations au conseil municipal ou encore l'organisation de rencontre publique ainsi que la mise en place d'ateliers de travail réunissant élus, représentants associatifs et citoyens.

Dans la perspective du choix du nouveau mode de gestion, il est important que le Conseil municipal convienne des objectifs et des orientations dont seront porteurs les représentants de notre ville lors des prochaines réunions du comité syndical et du vote sur le choix du mode de gestion programmé fin mai.

Le moyen de parvenir à ces objectifs

Les représentants de la ville de Nanterre ont multiplié, depuis plusieurs années, les interventions au sein du comité syndical afin d'obtenir davantage de transparence et de contrôle, et pour remédier à certaines anomalies constatées dans l'exploitation du service par le délégataire. Ils ont formulé différentes propositions, certaines ont été retenues permettant quelques avancées dans l'intérêt des usagers et d'une meilleure gestion du service. Mais d'autres se sont heurtées au « fondement même » de la DSP.

Le contrat de la DSP venant à échéance en 2015, nous demandons de pouvoir disposer d'un audit économique-financiers, véritable bilan du contrat de délégation permettant de rendre compte de la réalité économique du contrat dans toute sa durée.

Le contexte national

Depuis une dizaine d'année, les préoccupations environnementales, mais aussi les questions de transparences, des études sur le prix du coût du service (l'étude de l'UFC Que Choisir) et le fait que de nombreux contrats viennent à échéance ont fait que la question du mode de gestion soit mieux appréhendée.

Une tendance progressive, confirmée par le Commissariat Général au Développement durable dans un rapport de 2008, montre une volonté de reprise en main par les collectivités locales de la gestion du service publique de l'eau. Depuis 2004, plus de 300 communes ont quitté la gestion déléguée à des opérateurs privés pour revenir à une gestion directe en régie publique. Pour 2/3 des collectivités, l'arrivée à l'échéance en 2012 des contrats signés avec les groupes privés a été l'occasion de réfléchir sur le sens à donner à leur politique en matière de gestion de l'eau.

C'est ainsi le cas pour les villes diverses, comme Paris, Bordeaux, Toulouse, Les Lacs d'Essonne, Nice, Castres, la communauté urbaine de Lille, Brest, Rennes...

Ce choix d'une gestion publique directe repose sur une volonté politique d'adopter une nouvelle forme de gestion de ce bien commun plus équitable et solidaire, inscrit dans une politique globale de préservation de la ressource.

Ce choix répond aussi à la nécessité de remédier aux pratiques opaques des opérateurs privés.

Nous ne pouvons qu'adhérer à cette tendance générale.

Le passage en régie publique apparaît le plus adapté à plusieurs titres :

- L'enjeu financier :

Dans les contrats remis en concurrence récemment, les baisses de prix vont jusqu'à 20%. Cela confirme les marges existantes, nécessairement plus importantes que ces rabais, pouvant aller jusqu'à 30, voire 40%, et pesant lourdement sur le prix de l'eau.

La gestion directe permet de faire disparaître ces marges, et d'investir entièrement le résultat de l'exploitation dans le service, une gestion directe publique n'ayant pas vocation à faire des profits.

- L'enjeu social et environnemental :

La gestion directe permet d'activer plusieurs leviers :

- Permettre la baisse du prix de l'eau, en corrélation avec le juste coût du service ;
- Moduler le prix de l'eau de façon équitable et solidaire en se fondant sur une réelle connaissance des profils de consommation des différents usagers ;
- D'être à l'initiative d'actions pour promouvoir les éco-gestes afin de réduire les consommations et ainsi de préserver la ressource et de baisser le coût de la

facture puisque le but de la régie n'est pas de vendre de l'eau pour réaliser un chiffre d'affaires ;

- Avoir un taux de rendement du réseau le plus efficient.

- L'enjeu économique :

En gestion directe, la collectivité conserve la maîtrise directe du choix des entreprises privées ou publics (via les procédures de marchés publics) pour la réalisation des travaux et de toutes les opérations nécessaires à l'exploitation du service qu'elle continue d'avoir besoin d'externaliser (ex : l'achat d'eau).

- L'enjeu comptable :

Une régie étant soumise à la comptabilité publique, cela permet une plus grande transparence et un meilleur contrôle.

- L'enjeu démocratique :

La gestion en régie permet l'instauration de voix délibératives pour les usagers et salariés dans les instances décisionnelles.

Le travail mené par les représentants de la ville au sein du comité syndical, ainsi que la réflexion engagée dans les ateliers ont permis une analyse des limites du mode de gestion actuelle en DSP, d'appréhender les enjeux de ce service public aussi bien sociaux, environnementaux, qu'économiques, que les questions liées à la production d'eau et des différents modes de gestion possibles.

L'ensemble de ces éléments conduit à soutenir le choix d'un mode de gestion en régie directe, et la nécessité de doter le syndicat de moyens de fonctionnement, pour gérer ce service public dont il a l'entière responsabilité.

Initialement le Président avait prévu que la phase de travail consacré au choix du mode gestion soit très courte, le renouvellement de la DSP allant de soi. Nous avons fait entendre qu'il fallait permettre qu'il y ait un vrai débat au sein du syndicat sur les différents modes de gestion possibles, qu'il y avait besoin de disposer d'éléments d'analyse, de comparaisons, qu'il était essentiel de pouvoir disposer d'un vrai bilan du contrat actuel. Le calendrier a donc été revu, des éléments d'informations, de réflexions et d'analyse doivent être donnés aux membres du comité.

Au cours des temps de travail que nous aurons au sein du syndicat, les représentants de la ville, comme à notre habitude, nous serons à la fois exigeants sur les éléments d'analyses que nous devons obtenir et force de propositions pour obtenir la mise en place d'un service public de qualité qui repose sur une gestion transparente, démocratique et équitable.